

CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION

CVT n° 015-064

Entre

L'Université de Neuchâtel

Sis : Faubourg du Lac 5a, 2000 Neuchâtel, Suisse

Représentée par sa Rectrice, **Madame Martine Rahier**

Dûment habilitée aux fins présentes pour le compte de l'Institut d'histoire de l'art et de muséologie

Ci-après désignée l'« UniNE »

D'une part,

Et

L'Établissement public de l'École du Louvre,

Établissement public administratif créé par le décret n°97-1085 du 25 novembre 1997,

Sis : Palais du Louvre – Porte Jaujard, Place du Carrousel, 75038 Paris cedex 01, France

Représenté par son Directeur **Monsieur Philippe Durey**

Ci-après désigné l'« EDL »

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés collectivement « les Parties » ou séparément « la Partie »

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Institut d'histoire de l'art et de muséologie de l'UniNE a pour mission de dispenser un enseignement supérieur en Histoire de l'art et en Muséologie de niveau Bachelor, Master et Doctorat (soit, selon le système européen, en LMD : Licence, Master, Doctorat).

L'EDL assure quant à elle sa mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations, fondée principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels.

L'UniNE et l'EDL s'engagent à créer un nouveau partenariat, qui succède à la convention de partenariat n°012.38 signée le 15 octobre 2012 et arrivée à échéance à la fin de l'année 2014-2015. Les Parties instaurent une convention cadre de coopération visant à consolider de manière cohérente et transparente la position et le rayonnement de chacun des deux établissements dans les domaines de l'enseignement et de la recherche en Histoire de l'art et en Muséologie, en prenant appui sur leur complémentarité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties dans les domaines de l'enseignement et de la recherche.

Article 2 : Direction et coordination

Un comité scientifique, composé de deux représentants de chaque Partie, assume la responsabilité des actions conjointes, leur coordination ainsi que leur suivi, et rédige le Programme annuel officiel de la coopération. Ces représentants sont désignés, d'une part, par le Vice-recteur en charge de l'enseignement de l'UniNE et, d'autre part, par le Directeur de l'EDL.

Article 3 : Domaines généraux de coopération

Les Parties s'attachent dans le cadre de la présente convention à favoriser l'exercice de leurs missions respectives.

Les domaines de collaboration se rapportent aux champs suivants :

- cours ou séminaires de Master ou de Doctorat impliquant l'encadrement d'étudiants de l'UniNE et d'élèves de l'EDL par des enseignants des deux établissements ;
- échanges annuels ou semestriels d'étudiants/élèves de Master de type « Erasmus » ;
- participation de chercheurs et d'intervenants dans les activités des deux établissements ;
- participation à des projets de recherche et suivi de Doctorats dans le cadre de cotutelles.

Article 4 : Domaines spécifiques de coopération

4.1 Séminaire de l'École du Louvre à l'Université de Neuchâtel

a) *Objet*

L'UniNE convient de favoriser la participation de ses enseignants relevant du Master en études muséales à un séminaire de seconde année de deuxième cycle de l'EDL. Cette participation se fait par la mise en place, sous le titre « Séminaire de l'École du Louvre », d'un séminaire annuel consacré à l'histoire de la muséologie.

Le « Séminaire de l'École du Louvre » donné à l'UniNE est ouvert à quinze (15) élèves (maximum) de Master 2 recherche en muséologie de l'EDL.

b) *Modalités*

Les modalités relatives aux calendriers fixant l'organisation du séminaire, au financement et à l'hébergement sont précisées dans le *Programme annuel officiel* de la coopération qui est signé par le comité scientifique et ratifié par le décanat de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'UniNE et par la Direction des études de l'EDL. A l'issue du séminaire, chaque étudiant ou élève reçoit une attestation de participation, dont les modalités de reconnaissance figurent dans le *Programme annuel officiel*.

4.2 Séminaire de muséographie de l'Ecole du Louvre

a) Objet

L'EDL propose, dans le cadre de son Master 1, des séminaires de muséographie, dispensés de manière intensive, sur une semaine (fin mars), tant en province qu'à Paris et en région parisienne.

Cinq (5) séminaires intensifs de muséographie organisés par l'EDL en France sont ouverts à dix (10) étudiants de l'UniNE, à raison de deux (2) étudiants par séminaire.

b) Modalités

Les modalités relatives aux calendriers fixant l'organisation du séminaire, au financement et à l'hébergement sont précisées dans le *Programme annuel officiel* de la coopération qui est signé par le comité scientifique et ratifié par le décanat de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'UniNE et par délégation par le Directeur de l'EDL. A l'issue du séminaire, chaque étudiant/élève reçoit une attestation de participation, dont les modalités de reconnaissance figurent dans le *Programme annuel officiel*.

4.3 Echanges de type « Erasmus »

a) Objet

L'EDL et l'UniNE conviennent d'établir un échange annuel ou semestriel dans le cadre des échanges de type « Erasmus », pour deux (2) élèves/étudiants de Master (échange annuel) et trois (3) élèves/étudiants de Master (échange semestriel), sous réserve de la validité de l'accord de coopération européenne permettant de tels échanges.

b) Modalités

Les modalités relatives aux études sont définies dans le plan d'études de chaque Partie. Quant aux équivalences pouvant être obtenues par les étudiants et les élèves, elles sont précisées dans le contrat de mobilité établi dans le cadre de l'accord de coopération européenne. Les modalités de réussite correspondent à celles en vigueur dans l'établissement d'origine de l'étudiant/élève. Le *Programme annuel officiel* précise, par ailleurs, les modalités relatives au calendrier et au financement des deux types d'échange.

4.4 Coopération au niveau du Doctorat

a) Objet

L'EDL et l'UniNE s'engagent à collaborer pour contribuer à la formation dispensée et à la recherche menée dans le cadre de leurs enseignements de troisième cycle/Doctorat.

b) Admission

Sont admis tous les candidats qui remplissent les conditions d'admission à un programme de troisième cycle/Doctorat dans chacune des Parties.

4.4.1 Séminaire intensif de 3^e cycle de l'EDL

L'Institut d'histoire de l'art et muséologie de l'UniNE convient de favoriser la participation de ses enseignants aux séminaires de troisième cycle de l'EDL.

Les modalités relatives au calendrier fixant l'organisation du séminaire, au financement et à l'hébergement sont précisées dans le *Programme annuel officiel*.

4.4.2 *Coopération au niveau du Doctorat : Co-encadrement de thèse*

L'Institut d'histoire de l'art et muséologie de l'UniNE et l'EDL conviennent de collaborer pour permettre aux élèves titulaires d'un diplôme de deuxième cycle de l'EDL ou les étudiants titulaires d'un Master de l'UniNE ou d'une université suisse de bénéficier d'un co-encadrement de thèse de Doctorat. Dans ce cadre, le doctorant effectue ses travaux de recherche sous la responsabilité conjointe d'un professeur de l'Université et d'un conservateur du patrimoine, conservateur en chef ou conservateur général enseignant à l'EDL ou d'un enseignant à l'UniNE habilité à diriger des recherches. La thèse donne lieu à une soutenance unique et à la délivrance de deux diplômes, l'un par l'UniNE et l'autre par l'EDL. Le doctorant est inscrit dans les deux établissements ; il est soumis aux procédures administratives de ces derniers.

Article 5 : Moyens mis en œuvre

Les Parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre, dans la limite de leurs ressources humaines et financières disponibles, pour renforcer leur coopération.

S'il y a lieu, elles sollicitent dans le cadre des accords intergouvernementaux ainsi qu'auprès d'organismes européens ou internationaux, l'attribution de moyens financiers en vue de la réalisation des objectifs précités. Elles peuvent aussi solliciter le concours de mécènes.

Article 6 : Communication

Les actions de communication ayant trait à la coopération définie par la présente convention feront l'objet d'un échange entre les Parties.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) années académiques à compter de la rentrée académique 2015. Elle est renouvelable par avenant signé des Parties.

À l'occasion de cette reconduction, les Parties conviennent de dresser un bilan de leur collaboration, et ce, au sein du comité scientifique visé à l'article 2 ci-dessus.

Article 8 : Modifications

Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant signé des Parties.

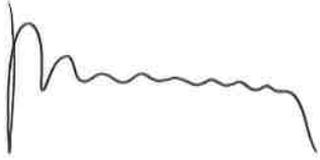
Article 9 : Dénonciation

Les Parties peuvent dénoncer la présente convention en tout temps par lettre recommandée, moyennant un préavis de six (6) mois.

Article 10 : Litiges

Les Parties s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Paris et à Neuchâtel, en deux exemplaires originaux, le 9.09.2015



Philippe Durey
Directeur de l'École du Louvre



Martine Rahier
Rectrice de l'Université de Neuchâtel